

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASCO 159** Réfection d'un mur mitoyen situé entre l'école 41, rue Traversière (12<sup>e</sup>) et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière (12<sup>e</sup>)-Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'article 655 du Code civil ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Alain VALENTIN, expert judiciaire, le 30 novembre 2017, dans le cadre de l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 janvier 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de répartition des charges ci-jointe conclue avec le syndic de copropriété 37-39 rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>me pour les travaux que la Ville de Paris doit engager à ses frais en vue de la réfection d'un mur mitoyen situé entre l'école 41, rue Traversière, Paris 12<sup>e</sup> et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière, Paris 12<sup>e</sup>, représentée par son syndic le Cabinet DEGUELDRE ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup>me arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de répartition des charges, jointe au présent projet, conclue avec la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière, Paris 12e , représentée par son syndic le Cabinet DEGUELDRE.

Article 2 : La dépense correspondant au remboursement de la quote-part incombant à la Ville de Paris au titre des frais d'expertise avancés par la copropriété, soit 2 965,66 euros TTC, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondant au remboursement à la Ville de Paris de la quote-part incombant à la copropriété au titre des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de ravalement du mur mitoyen, d'un montant de 15 326,28 euros TTC, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**